

**Séance du 30 septembre 2015**

**Présents:** : DELIZEE J-M., Bourgmestre  
~~LECLERCQZ-DECOCK F.~~, SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;  
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,  
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., ~~GAMBIER J-M.~~, BERGER N. , MASSIN  
D. Conseillers  
PHILIPPE S ., Directrice générale

**Objet : PROCES VERBAL**

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Madame Fabienne LECLERCQZ – DECOCK, Messieurs Etienne BAUDOUX et Jean-Marc CAMBIER , excusés

Le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour :

- 1 CPAS - Démission de Madame Sophie CHARTIER, Conseillère de l'Action Sociale - Acceptation
- 2 Acquisition de mobiliers pour le nouveau bâtiment administratif
- 3 Oignies – Aliénation lot 80 au lotissement du Bois Banné – Monsieur Amadou Oumarou et Madame Julie Fontana
- 4 Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes – Approbation des conditions et du mode de passation – Nouvelle procédure
- 5 Informations :
  - Suppression des permanences décentralisées de l'ONP
  - Extension du Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées de Treignes

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

**1. Approbation de la modification N°1 ordinaire et extraordinaire du budget 2015 du CPAS de Viroinval**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu la Modification Budgétaire n°1 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 septembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2015 à l'ordinaire et l'extraordinaire ;  
 Considérant l'augmentation de la part communale ;  
 Vu le procès verbal du comité de concertation de la Commune et du CPAS de Viroinval du 21 août 2015,  
 Vu la décision du Collège communal en séance le 11 septembre 2015 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2015 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 9 septembre 2015 ;  
 Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;  
 Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;  
 Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;  
 Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 8 septembre 2015 ;  
 Vu l'avis favorable émis par 5 oui par la Commission des finances en séance le 21 septembre 2015,  
 Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 12 Oui et 2 Abstentions (Lapôte Didier, Preumont Philippe).

Art. 1er  
 D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2015 du CPAS de Viroinval :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	<b>5.980.536,02</b>	<b>283.400,00</b>
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	<b>5.668.211,03</b>	<b>284.400,00</b>
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>312.324,99</b>	<b>-1.000,00</b>
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	<b>109.120,06</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	<b>420.445,05</b>	<b>0,00</b>
<b>Prélèvements en recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>1.000,00</b>
<b>Prélèvements en dépenses</b>	<b>1.000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes globales</b>	<b>6.089.656,08</b>	<b>284.400,00</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>6.089.656,08</b>	<b>284.400,00</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

## **2. Approbation de la modification N°1 ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Commune de Viroinval**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 10/9/15 ;  
 Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu d'initiative, en date du 10/09/2015 ;  
 Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, par 5 oui, en séance le 21 septembre 2015 ;  
 Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance,  
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur

demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 OUI et 2 Abstentions (Lapôte Didier, Preumont Philippe)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2015 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	<b>10.122.558,27</b>	<b>2.320.820,00</b>
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	<b>10.080.698,55</b>	<b>2.430.142,47</b>
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>41.859,72</b>	<b>109.322,47</b>
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	<b>383.875,03</b>	<b>565.878,00</b>
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	<b>353.360,84</b>	<b>3.800,00</b>
<b>Prélèvements en recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>399.172,47</b>
<b>Prélèvements en dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>851.928,00</b>
<b>Recettes globales</b>	<b>10.506.433,30</b>	<b>3.285.870,47</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>10.434.059,39</b>	<b>3.285.870,47</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>72.373,91</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **3. Approbation de la modification N°1 ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Régie foncière de Viroinval**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier et la transmission du dossier en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu d'initiative en date du 30 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, par 5 oui, en séance le 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance, DECIDE,

Par 12 oui et 2 abstentions (Lapôte Didier, Preumont Philippe)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2015, de la Régie Foncière :

	<b>MB n°1/2015</b>
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>2.917.567,00</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>2.932.180,53</b>
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>91.346,86</b>
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>91.346,86</b>
<b>Moyen de trésorerie au 1/1/15</b>	<b>252.568,61</b>
<b>Moyen de trésorerie au 31/12/2015</b>	<b>237.955,88</b>

#### **4. Financement des dépenses extraordinaires – Commune, Régie et CPAS – Budget 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation – Marché répétitif**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2013 approuvant le cahier des charges N° 2013179 du marché initial "Financement des dépenses d'investissements - Budget 2013", passé par appel d'offres ouvert:

Considérant que le cahier des charges initial N° 2013179 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial:

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2013 attribuant le marché initial à :

\* Lot 1 (Commune) : Belfius Banque SA - Credit Risk management Octroi Crédits Public & Social Banking, pour une marge de +1,39 % sur les taux d'intérêt applicables ;

\* Lot 2 (CPAS) : Belfius Banque SA - Credit Risk management Octroi Crédits Public & Social Banking, pour une marge de +1,54 % sur les taux d'intérêt applicables ;

\* Lot 3 (Régie) : Belfius Banque SA - Credit Risk management Octroi Crédits Public & Social Banking, pour une marge de +1,84 % sur les taux d'intérêt applicables ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 378.331,18 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 9 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires - Commune, Régie et CPAS - Budget 2015", comme prévu dans le cahier des charges N° 2013179 et suivant le cahier des charges 2015263 définissant le mode de passation par procédure négociée sans publicité.

Art. 2 : D'inviter Belfius Banque s.a. – Credit Risk Management – Octroi Crédits Public & Social Banking Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles à remettre une offre.

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **5. Mazée – Location de terrain section A96 L10 à Monsieur Pascal SIMON – Résiliation du contrat – Décision**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Considérant le contrat de location signé par Monsieur Pascal SIMON et l'Administration communale approuvé par le Conseil communal le 9 novembre 2009 ;

Considérant que suivant celui-ci, l'Administration communale donnait en location la parcelle Son A 96 L10 d'une contenance de 5 A 14CA pour une période de 3-6-9 ans, à partir du 1er octobre 2009, avec tacite reconduction ;

Considérant l'article 6 du présent contrat précisant que chaque partie se réserve le droit de mettre fin au bail moyennant un préavis minimum de 6 mois avant le terme de chaque triennat par lettre recommandée ou exploit de huissier ;

Considérant le courrier de Monsieur Pascal SIMON, rue de l'Empereur 6 à 5660 MARIEMBOURG reçu en nos services le 14 septembre 2015 nous informant de son souhait de résilier son contrat de location venant à échéance le 1er octobre 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De résilier le contrat de location signé par Monsieur Pascal SIMON et l'Administration communale approuvé par le Conseil communal le 9 novembre 2009 relatif à la parcelle située à Mazée, Son A 96 L10 d'une contenance de 5A 14CA prenant effet au 1er octobre 2015.

**6. Nismes – Aménagement de la future maison communale – Approbation de l'avenant n°6 – Décompte de travaux arrêtés au 21/08/2015**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" à COBARDI S.A., rue de la Sidérurgie 2 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.606.971,59 € hors TVA ou 1.944.435,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ARCH. 08.01a ;

Vu la décision du conseil communal du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 329.447,67 € hors TVA ou 398.631,68 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 80 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2014 approuvant l'avenant 2 - Adaptation du système de fondation pour un montant en plus de 163,57 € hors TVA ou 197,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2014 approuvant la prolongation du délai de 40 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 18 mars 2015 approuvant l'avenant 4 - décomptes des travaux arrêtés au 15/1/2015 pour un montant en plus de 9.957,38 € hors TVA ou 12.048,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2015 approuvant la prolongation du délai de 33 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 7.912,42
Q en -	-	€ 11.778,13
Total HTVA	=	€ -3.865,71
TVA	+	€ -811,80
TOTAL	=	€ -4.677,51

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20 août 2015 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - DGO1 Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,89% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.942.674,50 € hors TVA ou 2.350.636,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Fourniture et pose d'un treillis 50/50/2 pour chape flottante (Q en + : 1.960,20€ HTVA)
- Câble téléphonique supplémentaire et gainages de liaison / Suppression d'une liaison interne "réseau" en fibre optique (Q en - : -577,21€ HTVA)
- Surépaisseur d'isolation PUR projeté - régularisation / Réalisation chantier de la surface de "citernage" murs sous-sol (Q en + : 189,41€ HTVA)
- Extension du cheminement piétons liant Centre administratif / parking Château (Q en + : 4.031,95€ HTVA)
- Travaux préparatoires de revêtement de sol au sous-sol : modification (Q en + : 1.730,86€ HTVA)
- Modification du compartimentage "incendie" (selon visite sur chantier du SRI) (Q en - : -11.200,92€ HTVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;  
Considérant que Monsieur Philippe JASPARD, auteur de projet, a donné un avis favorable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-60/2012 (n° de projet 20110004) et sera financé par moyens propres, subsides et un emprunt ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver l'avenant 6 - décompte de travaux arrêtés au 21/8/2015 du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" pour le montant total en moins de -3.865,71 € hors TVA ou -4.677,51 €, TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-60/2012 (n° de projet 20110004).

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **7. Forêts communales – Densité de plantation – Augmentation - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la fiche projet OS 1 - OO 1.2 - A 2.1 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Considérant l'impact de l'exploitation forestière sur les finances communales ;

Considérant qu'il convient d'augmenter la densité de plantation forestière afin de produire des bois de très grande qualité susceptibles de garantir d'importantes rentrées financières pour les générations futures ;

Vu les densités de gibier présentes sur le territoire de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'opter pour une densité maximale de plantation forestière de 3.333 plants par hectare pour tous les résineux afin d'éviter les problèmes et les coûts de regarnissage et de manière à prendre en compte la pression du gibier. La densité pourra être augmentée aussi pour les feuillus en cas de plantation en trouées ou en enrichissement de la futaie.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

#### **8. Zone de secours – Dotation provinciale – Contrat de supracommunalité – Décision**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, et plus particulièrement ses articles 24, 51 et 67 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement l'article L2233-5, relatif au fonds des provinces et aux interventions des provinces envers les communes réunies en zones de secours ;

Vu les délibérations du Conseil de zone de Dinaphi des 29 juin et 2 septembre 2015 demandant que l'aide provinciale soit versée en numéraire et non sous la forme d'un soutien administratif et proposant une clé de répartition de la dotation provinciale entre les trois zones de 39% pour Dinaphi, 39% pour Nage et 22% pour Val de Sambre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 marquant son accord sur les décisions prises par les Conseils des zones Dinaphi, Nage et Val de Sambre les 29 juin et 2 septembre 2015 et sur la clé de répartition de la dotation de la Province telle que proposée : 39% Dinaphi, 39% Nage et 22% Val de Sambre ;

Vu le modèle de contrat de supracommunalité proposé par la Province de Namur ;

Considérant que le financement provincial doit servir à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours ;

Considérant que la zone de secours est confrontée à un certain nombre de dépenses nouvelles, qu'il y a lieu de couvrir autrement qu'en augmentant les dotations versées par les communes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De demander à la Province de Namur que la contribution provinciale aux dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours prenne la forme d'une dotation ordinaire versée directement aux différentes zones de secours.

Article 2 : De marquer son accord sur la clé de répartition, déjà convenue entre les 3 zones de secours, du montant total affecté par la Province à cette contribution, à savoir 39% pour Dinaphi, 39% pour Nage et 22% pour Val de Sambre.

Article 3 : De mandater le Bourgmestre, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, et la Directrice générale, Madame Singrid PHILIPPE, pour signer avec la Province le contrat de supracommunalité matérialisant cet accord, tel que joint en annexe.

Article 4 : D'envoyer copie de la présente délibération :  
A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur  
Au Collège provincial de la Province de Namur  
A la zone de secours Dinaphi.

#### **9. Acquisition de matériels informatiques divers pour le nouveau centre administratif – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup>a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un système de refroidissement approprié pour le rack informatique du nouveau Centre Administratif ;

Considérant la nécessité d'acquérir des câbles réseau pour permettre l'installation des ordinateurs personnels des agents communaux et du CPAS dans le nouveau Centre Administratif ;

Considérant la nécessité d'acquérir un ordinateur portable avec docking station pour permettre à la Directrice Générale de travailler à distance via la solution informatique réseau de type télétravail qui sera active dans le nouveau réseau du Centre Administratif ;

Considérant que pour le matériel informatique évoqué ci-dessus, le montant total estimé s'élève à 1.738,27 € hors TVA ou 2.103,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée :

IS Informatic (Namur) ;

Computer Company (Nismes) ;

CBM Informatique (Philippeville) ;

Micro-center (Couvin) ;

STA (Chimay) ;

Absys Informatique (Chimay) ;

Stevensoft sprl (Chimay).

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 présentant à ce jour un solde disponible de 3.699,18 € ;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique divers pour le nouveau Centre Administratif. Le montant est estimé à 1.738,27 € hors TVA ou 2.103,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Art. 3 : Les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée par facture acceptée :

IS Informatic (Namur) ;

Computer Company (Nismes) ;

CBM Informatique (Philippeville) ;

Micro-center (Couvin) ;

STA (Chimay) ;

Absys Informatique (Chimay) ;

Stevensoft sprl (Chimay).

Art. 4 : Les soumissions doivent parvenir à l'administration au plus tard le 02 octobre 2015.

Art. 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53.

Art. 6 : Charge le Collège communal de la gestion de ce marché par procédure négociée par facture acceptée.

#### **10. Viroinval s'illumine – Acquisition de guirlandes décoratives – 2015 - Décision**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 107 et 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§4 ;

Considérant que depuis 2009, l'Administration Communale de Viroinval peut bénéficier, auprès de l'intercommunale AIEG d'un sponsor de 5000€ par an ayant permis d'acquérir des traverses lumineuses « Viroinval en fête » à placer aux entrées et sorties des villages de l'entité et d'illuminations féériques pourvues d'étoiles scintillantes à placer sur des poteaux ;

Vu que le comité de gestion de l'intercommunale a marqué son accord sur le droit de tirage lors de sa séance du 23 septembre 2015 sur le projet rentré, à savoir la continuité du placement d'illuminations féériques dans les villages de l'entité, et que dès lors la Commune de Viroinval va recevoir, via l'AIEG, un sponsor de 5000€ pour l'année 2015 ;

Considérant que le montant de 5000€ est inscrit à l'article 763/744-51 du budget extraordinaire 2015 ;

Considérant que la société « Blachère » sise Zoning industriel des Hauts Sarts, zone 3, rue du Fond des Fourches 41 à 4041 VOTTEM a été sélectionnée pour les marchés précédents conclus depuis 2011 et que, pour des raisons esthétiques et techniques, il est important de poursuivre le marché avec le même fournisseur ;

Considérant l'offre de prix de la société « Blachère » pour la fourniture de 14 guirlandes décoratives PN316-L et 14 fixations universelles FIX01 pour un montant total de 4217,78€ TVAC ;

Considérant que l'offre de prix de la société « Blachère » ne comprend pas la fourniture des éléments techniques et électriques tels que coffrets de distribution, prises de distribution, fiches mâles et femelles, ... et que ces pièces sont indispensables pour le placement des guirlandes décoratives sur poteau ;

Considérant les offres de prix des fournisseurs « Drugmand & Meert sa/nv », de Bavaylei 109/110 à 1800 VILVOORDE pour un montant de 85,01€ TVAC – « Rexel Belgium nv/sa », Zuiderlaan 91 bus 3 à 1731 ZELLIK pour un montant de 645,18€ TVAC – « FTG SPRL », rue du 127ème Rif 20 à 5660 MARIEMBOURG pour un montant de 17,58€ TVAC ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet 2015, à savoir la continuité du placement d'illuminations féériques pourvues d'étoiles scintillantes à placer sur des poteaux dans les villages de l'entité.

Art. 2 : de passer commande de :

14 guirlandes décoratives PN316-L + 14 fixations universelles FIX01 pour un montant total de 4217,78€ TVAC auprès de la société Blachère sise Zoning industriel des Hauts Sarts, zone 3, rue du Fond des Fourches 41 à 4041 VOTTEM qui a déjà fourni les marchés précédents.

des éléments techniques et électriques nécessaires au placement des guirlandes décoratives sur poteau auprès des sociétés « Drugmand & Meert sa/nv », de Bavaylei 109/110 à 1800 VILVOORDE pour un montant de 85,01€ TVAC – « Rexel Belgium nv/sa », Zuiderlaan 91 bus 3 à 1731 ZELLIK pour un montant de 645,18€ TVAC – « FTG SPRL », rue du 127ème Rif 20 à 5660 MARIEMBOURG pour un montant de 17,58€ TVAC.

Art.3 : le montant de la dépense sera imputé à l'article 763/744-51 du budget extraordinaire 2015.

Art. 4 : de transmettre à l'intercommunale AIEG, la décision prise par le Conseil Communal d'acheter 14 armatures de guirlandes féériques avec accessoires en fonction du montant reçu à savoir 5000€.

Art. 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

#### **11. Le Mesnil – Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale – Dossier UREBA – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;



Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 approuvant la convention visant à confier la mission d'expertise pour la rédaction des fiches-projets « UREBA exceptionnel » à l'INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 validant la liste définitive des projets à introduire dans le cadre de l'appel à projets « UREBA exceptionnel », sur base des estimations des investissements et des gains énergétiques fournis par l'INASEP, dont pour la salle communale de Le Mesnil :

Isolation thermique des parois du bâtiment (Menuiseries extérieures) – Investissement : 33.564,90€ TVAC – Temps de retour : 24,01 ans

Remplacement du système de chauffage (Chaudière condensation) – Investissement : 28.966,19€ TVAC – Temps de retour : 12,75 ans ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant de la Région Wallone – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES, en date du 13 juin 2014 ;

Considérant le cahier des charges BT-14-1823 établi par l'auteur de projet INASEP, rue de sViaux1B à 5100 NANINNE, ayant pour objet «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.863,96 € HTVA ou 73.645,39 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Région Wallone – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 48.471,75 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150041) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 septembre 2015. ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges n°BT-14-1823 ayant pour objet le « Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil » et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 60.863,96 € HTVA ou 73.645,39 € TVAC.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150041).

Art. 4 : D'adapter le crédit lors de la première modification budgétaire 2015.

## **12. Cadre ouvrier – Réserve de recrutement statutaire – Ouvrier échelle de niveau D**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/08/2009 décidant d'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29/03/2010 fixant le cadre du personnel ouvrier statutaire, les conditions d'accession aux emplois des cadres statutaires et le statut pécuniaire des contremaître et contremaître en chef ;

Attendu que 13 emplois d'ouvriers sont prévus au cadre ouvrier et que 10 sont vacants ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service Travaux, il est judicieux de procéder au remplacement d'agents de manière statutaire ;

Considérant que la commune de Viroinval a adopté le 9/11/2009 les principes du pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire suivant la circulaire du 02/04/2009 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale en date du 18/09/2015 ;

Décide à l'unanimité

1° de procéder à la création d'une réserve de recrutement d'ouvriers au niveau D par appel public.

2° de charger le Collège communal de mettre en œuvre la procédure requise conformément à la délibération du Conseil communal du 29/03/2010 fixant les conditions d'accession aux emplois.

### **13. Treignes – Football – Remplacement de la toiture des vestiaires – Approbation du devis**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, vu son état, de remplacer la couverture existante des vestiaires ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C15 d'un coût total de 8.720,66 € TVAC (charge budgétaire 4.820,66 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 10.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 764/723-60 pour le projet 20150039 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C15 d'un coût total de 8.720,66 € TVAC (charge budgétaire 4.820,66 € TVAC);

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 764/723-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 10.000 € est prévu pour le projet 20150039.

### **14. Nismes - Salle Place Châtillon – Mise en conformité incendie du local de stockage mazout - Approbation du devis**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux suivants aux installations de la salle Chatillon à Nismes :

Remplacement de l'ancienne cuve à mazout par une cuve double paroi ;

Aménagement du local de la cuve à mazout afin de le rendre RF 1h : pose d'une porte, d'une cloison et habillage du plafond.

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C16 d'un coût total de 4.228,06 € TVAC (charge budgétaire 2.728,06 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 pour le projet 20150007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C16 d'un coût total de 4.228,06 € TVAC (charge budgétaire 2.728,06 € TVAC);

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20150007.

### **15. Approbation de la Tutelle Financière – Courrier du 21.08.15 relatif à la délibération adoptée par le Conseil Communal sur la cession des biens d'éclairage public au profit de l'AIEG**

Le Conseil reçoit pour information, le courrier d'approbation précité

## **Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence**

### **1 .CPAS - Démission de Madame Sophie CHARTIER, Conseillère de l'Action Sociale – Acceptation**

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, datée du 21 septembre 2015, de Madame Sophie CHARTIER, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'accepter la démission de Madame Sophie CHARTIER en tant que Conseillère de l'Action Sociale

### **2. Acquisition de mobiliers pour le nouveau bâtiment administratif**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'urgence impérieuse d'équiper le nouveau bâtiment administratif avant le déménagement des services administratifs prévu du 19 au 23 octobre 2015, notamment par l'acquisition :

d'une cuisine semi-équipée pour la cafétéria

d'armoires pour le service population

d'un coffre-fort pour le service des finances

de mobiliers (tables) pour la salle du Collège

de tables et chaises pour la cafétéria ;

Considérant la valeur de chaque lot, il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant, que dans le cadre de la procédure négociée, un minimum de trois firmes seront consultées pour chaque lot ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits en modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2015, à l'article 104/741-51-20110004 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts ;

Décide à l'unanimité

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet l'acquisition de mobiliers pour le nouveau bâtiment administratif. Le montant estimé de chaque lot est arrêté à un maximum de :

d'une cuisine semi-équipée pour la cafétéria d'une valeur maximum de 3.000,00 € TVAc.

d'armoires pour le service population d'une valeur maximum de 1.400,00 € TVAc

d'un coffre-fort pour le service des finances d'une valeur maximum de 1.100,00 € TVAc

de mobiliers (tables) pour la salle du Collège d'une valeur maximum de 2.000,00 € TVAc

de tables et chaises pour la cafétéria d'une valeur maximum de 3.000,00 € TVAc

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/741-51-20110004, présentant après approbation de la modification budgétaire n°1 un solde disponible de 15.000,00 €

Art. 4 : Charge le Collège communal de la gestion de ce marché par procédure négociée par facture acceptée

### **3. Oignies – Aliénation lot 80 au lotissement du Bois Banné – Monsieur Amadou Oumarou et Madame Julie Fontana**

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Amadou OUMAROU et Madame Julie FONTANA, rue de la Cure 21 à 5670 OIGNIES reçue en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur LAURENT en date du 20 août 2015 ;

Vu l'accord sur le prix de 25.850€ reçu de Monsieur Amadou OUMAROU et Madame Julie FONTANA, rue de la Cure 21 à 5670 OIGNIES en date du 9 septembre 2015 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 29 septembre 2015 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis de légalité étant donné les délais trop courts ;  
Sur la proposition du Collège communal ;  
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,  
Article unique : De vendre le lot 80 tel que repris au plan de mesurage du 20 août 2015 pour une contenance totale de 10a34ca à Monsieur Amadou OUMAROU et Madame Julie FONTANA, rue de la Cure 21 à 5670 OIGNIES pour le prix de 25.850 euros hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

#### **4.Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes – Approbation des conditions et du mode de passation – Nouvelle procédure**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la convention particulière référencée Ve-11-677 « Réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes – Etude des travaux à réaliser » à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière concernant une auscultation de la voûte du pont en briques sur l'ancienne voie de chemin de fer pour le montant de 2.818€ hors TVA ou 3.409,78€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Ouverte;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 approuvant le cahier des charges n° VE11677-3 ayant pour objet « Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes » et le montant estimé de ce marché, soit 95.333,85 € HTVA ou 115.353,96 € TVAC ;

Vu l'avis de légalité favorable avec avertissement du Directeur financier en date du 10 juin 2014 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 octobre 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 décembre 2014 d'arrêter la procédure d'attribution faute de crédits budgétaires suffisants ;

Considérant que des crédits sont inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20110092) pour un montant de 150.000 € ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Considérant que la rénovation de ce pont devient urgente pour des raisons de sécurité ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1er : De relancer la procédure et d'approuver le cahier des charges N°. VE11677-3 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 95.333,85 € hors TVA ou 115.353,96 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Ouverte.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20110092), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **5.Informations :**

##### **Suppression des permanences décentralisées de l'ONP**

##### **Extension du Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées de Treignes**

Le Conseil reçoit pour information les différents courriers relatifs aux points précités ci-dessus

#### **Le président prononce le huis clos à 22h05 :**

**Le Président clôture la séance à 22h10**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 31 août 2015 celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,  
Jean-Marc DELIZEE**